

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3953**

commune (s) : **Bron**

objet : **Acquisition des lots n° 739 et 839 dépendant d'un immeuble de la copropriété Terrailon situé bâtiment C 26, rue Hélène Boucher et appartenant à Mme Farida Ramdame**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : **lundi 4 mars 2013**

Secrétaire élu : **Madame Dounia Besson**

Compte-rendu affiché le : **mardi 12 mars 2013**

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3953**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 739 et 839 dépendant d'un immeuble de la copropriété Terrailon situé bâtiment C 26, rue Hélène Boucher et appartenant à Mme Farida Ramdame**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un appartement de type F2, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de la copropriété Terrailon, bâtiment C, d'une superficie de 44,04 mètres carrés, formant le lot n° 739 avec les 226/223840 des parties communes générales attachés à ce lots ainsi qu'une cave, située au sous-sol du même immeuble, portant le numéro 11 au plan des caves, formant le lot numéro 839 avec les 3/223840 des parties communes générales attachés à ce lot, situés 26, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à madame Farida Ramdame.

Aux termes du compromis, madame Farida Ramdame céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 54 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 54 000 €, des lots n° 739 et 839 dépendant du bâtiment C de la copropriété Terrailon situé 26, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à madame Farida Ramdame, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition, et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 213200 - fonction 824, pour un montant de 54 000 € correspondant au prix de l'acquisition et 1 600 € pour les frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.